



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du Jeudi 28 Février 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 0.7, 0.8, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.2.1, 1.2.2, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 8.2, 8.3, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, Motion

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h15.

**Etaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT (jusqu'au 1.2.2), M. Guerric CHALNOT, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 0.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 0.2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 0.2), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Philippe SIMONIN suppléant de M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagnay : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtilon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER (à partir du 0.2) Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY, M. André AVIS Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirole : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Raymond LAMBOLEY suppléant de Claude MAIRE Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : Mme Géraldine LAMBLA suppléante de M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

**Etaient absents :** Besançon : M. Julien ACARD, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Clément DELBENDE, M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe GONON, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, M. Gérard VAN HELLE Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Franois : M. Claude PREIONI La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Venise : M. Jean-Claude CONTINI

**Secrétaire de séance :** Mme Catherine BARTHELET

**Procurations de vote :**

**Mandants :** T. BIZE, C. CAULET, ML. DALPHIN, C. DELBENDE, M. EL YASSA (jusqu'au 0.1), L. FAGAUT, M. OMOURI (à partir du 0.2), D. POISSENOT, Y. POUJET, R. REBRAB, K. ROCHDI, R. STHAL (à partir du 0.2), G. VAN HELLE, C. PREIONI, S. RUTKOWSKI, P. CONTOZ, P. BELUCHE, A. OLSZAK, JM. BOUSSET, F. LAIDIE (jusqu'au 1.2.2), P. ROUTHIER, Y. DELARUE, JP. MICHAUD

**Mandataires :** E. MAILLOT, F. PRESSE, C. WERTHE, C. LIME, A. GHEZALI (jusqu'au 0.1), J. GROSPERRIN, S. PESEUX (à partir du 0.2), D. DARD, M. LOYAT, M. ZEHAF, P. CURIE, C. THIEBAUT (à partir du 0.2), B. FALCINELLA, D. PARIS, J. CANAL, JL. FOUSSERET, J. KRIEGER, D. GAUTHEROT, G. BAULIEU, E. BRIOT (jusqu'au 1.2.2), Y. MAURICE, M. DONEY, L. CROIZIER

Délibération n°2019/004626

Rapport n°6.2 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Prescription de la procédure d'élaboration - Dispositif de collaboration avec les communes

## Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Prescription de la procédure d'élaboration - Dispositif de collaboration avec les communes

**Rapporteur** : Catherine BARTHELET, Conseillère communautaire déléguée

**Commission** : Aménagement du territoire et coopérations

<b>Inscription budgétaire</b>
-------------------------------

<i>Sans incidence budgétaire</i>
----------------------------------

**Résumé :**

Le présent rapport propose à l'approbation du Conseil Communautaire la délibération prévoyant les modalités de collaboration entre le Grand Besançon et ses communes membres dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-8,

**Vu** la réunion de la conférence communale des maires en date du 1<sup>er</sup> février,

Ainsi que le prévoit l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme, le PLUi est élaboré à l'initiative et sous l'autorité de l'EPCI compétent en la matière, en collaboration avec les communes membres. Il revient à l'organe délibérant de l'EPCI d'arrêter les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des maires des communes membres.

Des principes ont été définis dans la charte de gouvernance PLUi adoptée par le conseil communautaire le 9 février 2017 et confirmés dans la charte de gouvernance du Grand Besançon de 15 février 2018. La conférence intercommunale tenue le 01 février 2019 a pu étudier et se prononcer sur la collaboration avec les communes membres de la CAGB qui s'effectuera selon les modalités suivantes :

### **I. Comités de secteur PLUi**

Une approche par secteur est proposée afin de traduire le projet politique communautaire au plus près des communes (au sein du règlement, du zonage, et des Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Des rencontres régulières par secteur sont prévues : au minimum une session par grande phase (diagnostic, PADD, traduction réglementaire (avant arrêt) et avant approbation).

Les comités de secteurs peuvent échanger avec les services et/ou experts nécessaires. Ils favorisent les échanges entre communes au sein de leur secteur. Des réflexions peuvent être menées lors de réunions entre plusieurs secteurs sur des sujets transversaux.

Chaque comité de secteur est composé :

- du conseiller communautaire, du référent PLUi désigné de la commune et du maire, s'il n'est pas conseiller communautaire,
- de l'élu communautaire en charge de la Planification,
- de l'élu en charge de l'animation de son secteur (ou son suppléant).

Pour le secteur de la Ville de Besançon, le comité est composé du Maire et des Adjointes.

Chaque comité de secteur PLUi désigne un référent PLUi qui est en charge de l'animation de la réflexion PLUi sur son secteur. Garant des échanges d'informations entre le secteur et l'intercommunalité, le référent PLUi participe au comité de pilotage PLUi et/ou à la commission « aménagement du territoire et coopérations » élargie.

## **II. Comité de pilotage et commission « aménagement du territoire et coopérations » élargie**

Sur proposition de l'élu en charge de la planification, un **comité de pilotage peut être mobilisé, s'il s'avère nécessaire** d'harmoniser les réflexions émanant des secteurs et/ou de la conférence des maires avant présentation en commission « aménagement du territoire et coopérations » élargie.

**Le comité de pilotage PLUi est constitué :**

- du Président du Grand Besançon qui en assure le pilotage ;
- du Vice-président en charge de la prospective de l'aménagement et la stratégie du territoire ;
- de l'élu communautaire en charge de la Planification ;
- des Vice-présidents en charge des compétences « Habitat » en charge du Programme Local de l'Habitat, « Mobilité » en charge du Plan de Déplacement Urbain, « Développement durable » en charge du Plan Climat Energie Territorial, avec lesquels le PLUi doit être compatible, ou qu'il doit prendre en compte ;
- des 8 référents PLUi de chaque secteur ;
- des 8 élus en charge de l'animation des secteurs.

**Au vu des éléments issus des secteurs, la commission « aménagement du territoire et coopérations » élargie construit le projet** en s'assurant de sa conformité avec le code de l'urbanisme et de sa compatibilité avec les documents de rangs supérieurs (SCoT, SDAGE...etc).

Elle est également garante de la bonne déclinaison du projet de territoire au sein du PLUi, en lien avec le comité de pilotage dudit projet de territoire.

Elle prépare les décisions débattues en Bureau puis en Conseil communautaire et peut proposer la mise en place de réunions thématiques inter secteurs.

La commission « aménagement du territoire et coopérations » élargie (le cas échéant après avis du comité de pilotage) décide des suites à donner aux propositions que la Conférence des maires peut formuler.

**La commission « aménagement du territoire et coopérations » élargie est composée :**

- du Vice-président en charge de la prospective de l'aménagement et la stratégie du territoire qui en assure le pilotage ;
- de l'élu communautaire en charge de la Planification ;
- des Vice-présidents en charge des compétences « Habitat » en charge du Programme Local de l'Habitat, « Mobilité » en charge du Plan de Déplacement Urbain, « Développement durable » en charge du Plan Climat Energie Territorial, avec lesquels le PLUi doit être compatible, ou qu'il doit prendre en compte ;
- des 8 référents PLUi de chaque secteur ;
- des 8 élus en charge de l'animation des secteurs ;
- et des membres de la commission « aménagement du territoire et coopérations ».

## **III. Conférence de maires**

Afin d'assurer un retour d'information aux communes sur les orientations du projet global décidées au sein des instances, une information est transmise en conférence des maires, au minimum au moment du débat sur le PADD, avant arrêt du projet de PLUi et avant approbation.

La conférence des maires peut être amenée à être force de propositions. Sur la base du compte-rendu de la conférence des maires, la commission « aménagement du territoire et coopérations » élargie (le cas échéant après avis du comité de pilotage) décide des suites à donner à ces propositions.

#### IV. Droit d'alerte

Le règlement intérieur de la CAGB, adopté le 17 décembre 2018, organise le droit d'alerte de la façon suivante :

*La charte de gouvernance du Grand Besançon prévoit que :*

*« Les membres du bureau peuvent proposer des sujets à l'ordre du jour et à titre exceptionnel les maires peuvent demander à être entendus par le bureau (« droit d'alerte ») dans les conditions fixées par le règlement intérieur. »*

*« Les comités de secteurs se réunissent régulièrement à l'initiative de l'élu du secteur pour (...) décider à titre exceptionnel de la mise en œuvre du droit d'alerte auprès du Bureau »*

*Le droit d'alerte est la possibilité pour un maire ou un comité de secteur d'attirer l'attention des membres du Bureau sur une situation ou une décision qui lui semblerait particulièrement inéquitable ou susceptible de porter une atteinte grave aux intérêts de la commune ou d'un secteur.*

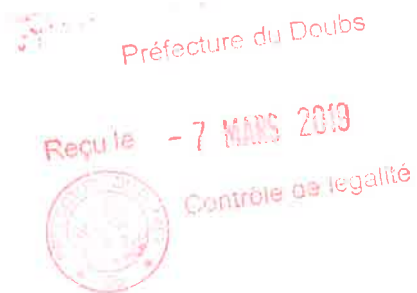
*Les maires ou les comités de secteur, par l'intermédiaire des élus de secteur titulaire ou suppléant peuvent demander à être entendus par le bureau à titre exceptionnel, dans le cadre du droit d'alerte.*

*Le maire ou le comité de secteur saisira préalablement par courrier le Président ou les élus de secteur de sa demande écrite motivée. Le droit d'alerte sera ensuite inscrit à l'ordre du jour et débattu en Bureau.*

Le droit d'alerte concernant la procédure de PLUi est mise en œuvre par les maires ou les comités de secteurs PLUi dans les conditions définies par le règlement intérieur.

Le maire est invité à venir exposer en Bureau le contenu de la problématique concernant sa commune nécessitant d'activer le droit d'alerte avant de se retirer et laisser les membres du Bureau délibérer.

**A l'unanimité des suffrages exprimés, 1 abstention, le Conseil de Communauté arrête les modalités de collaboration avec les communes membres du Grand Besançon.**



Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

A large, stylized handwritten signature in blue ink, overlapping the printed name and title of Gabriel Baulieu.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 0